

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU LUNDI 04 AVRIL 2022

CM2022/04/04/34 : CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION "LES CANAUX"

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu les statuts des Canaux,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente,

Considérant l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris d'étendre son partenariat avec les Canaux afin de soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire du territoire métropolitain,

Considérant la proposition des Canaux, à son initiative, d'un plan d'action qu'elle pourrait mettre en œuvre sous sa responsabilité dans la continuité des travaux initiés depuis 2019,

Considérant que les actions proposées et menées par les Canaux contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

Considérant que les actions proposées et menées par les Canaux animent et dynamisent l'écosystème métropolitain d'innovation,

Considérant que les actions proposées et menées par les Canaux contribuent à la politique culturelle de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les actions proposées et menées par les Canaux dynamisent la communauté du programme Centres-villes vivants,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de conclure un partenariat avec les Canaux afin de soutenir l'activité des porteurs de projet à impact social et environnemental du territoire métropolitain et à valoriser les initiatives économiques sociales et solidaires,

Considérant que Messieurs Xavier LEMOINE, Eric PLIEZ et Madame Karina PEREZ membres de l'assemblée générale de l'association, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement triennale (2022-2024) avec l'association « les Canaux ».

ATTRIBUE une subvention annuelle de 200 000 euros (deux cents-mille euros) aux Canaux en 2022, 2023 et 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 des budgets 2022 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 3 (Xavier LEMOINE, Karina PEREZ, Eric PLIEZ)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.